

REGLEMENT INTERIEUR **GARDERIE SCOLAIRE**

ECOLE MATERNELLE ---- ECOLE ELEMENTAIRE

GESTION MUNICIPALE

➤ A l'usage des familles et des enfants ◀

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement de la Garderie Municipale.

REGLES GENERALES

La Garderie Municipale est **strictement** réservée aux enfants qui fréquentent l'Ecole Élémentaire Publique ou l'Ecole Maternelle Publique de Vivonne, et qui sont effectivement présents à l'école dans la journée. Un enfant absent de l'école tout l'après-midi, pour quelque motif que ce soit, ne peut bénéficier du service de garderie le soir par exemple.

D'autre part, toute sortie de la garderie en cours de journée, même temporaire, est définitive.

Garderie Ecole Élémentaire :

- ✓ Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : **7 H 00 à 8 H 35 & 16 H 00 à 19 H 00**
- ✓ Mercredi : **7 H 00 à 8 H 20 & 11 H 30 à 12 H 30**

Garderie Ecole Maternelle :

- ✓ Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : **7 H 15 à 8 H 50 & 16 H 15 à 19 H 00**
- ✓ Mercredi : **7 H 15 à 8 H 30 & 11 H 40 à 12 H 30**

Les horaires indiqués doivent impérativement être respectés. Dans le cas où un usager ne respecte pas ses horaires, il sera averti verbalement. Après deux avertissements verbaux, il sera appliqué une pénalité forfaitaire dont le montant est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

La garderie de l'école élémentaire comporte deux pièces dans le bâtiment Nord.

- Une pièce qui accueille les enfants uniquement pour de la garderie.
- Une deuxième pièce, qui chaque soir accueille les enfants qui désirent travailler, faire leurs devoirs, apprendre leurs leçons : **c'est la garderie silencieuse, elle n'est pas obligatoire.**

Compte tenu des nouveaux rythmes scolaires (organisation des ateliers du PEDT), une autre salle est mise à disposition dans le bâtiment ouest.

1. INSCRIPTION :

Pour bénéficier de la garderie municipale, il est obligatoire de compléter la « **Fiche d'inscription** » dès la rentrée. Si votre enfant est concerné par ce service à titre exceptionnel dans l'année, une fiche d'inscription devra être impérativement remplie dès la fréquentation de celle-ci.

L'inscription est valable pour une année scolaire et doit se renouveler lors de chaque rentrée.

2. PAIEMENT :

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les factures sont payables sous quinzaine de réception de celles-ci :

- Soit directement auprès du régisseur de recettes de la Commune, en mairie, aux jours et heures d'ouvertures habituelles, uniquement par espèces, chèques ou CESU,
- Soit par internet sur le portail famille <https://mairie-vivonne.portail-defi.net>
- Soit par courrier et par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public accompagné des références de la facture.

En l'absence de paiement dans un nouveau délai de 15 jours compté à partir de la relance effectuée par le régisseur, ce dernier communiquera le montant dû pour recouvrement à la DDFIP (Trésorerie). Un titre de recettes du montant dû sera alors émis. Dès lors, il ne sera plus possible de procéder au règlement de ce dernier montant auprès du régisseur ou par le « portail familles ».

Passé le délai d'un mois après un premier rappel, l'enfant sera exclu du service (sauf cas de circonstances exceptionnelles, qui seront définies en accord avec Le Maire).

Le paiement de la garderie est dû quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant.

Les enfants utilisant les transports scolaires seront accueillis gratuitement jusqu'à la prise en charge par l'équipe enseignante.

3. SURVEILLANCE :

La surveillance des enfants est continue et sous la responsabilité du personnel communal.

Cette surveillance consiste :

- A accueillir les élèves dès leur arrivée le matin et le soir à la sortie des cours.
- A distribuer un goûter lors de la garderie de fin de journée.
- A pointer la présence de chacun afin d'établir la facture en fin de mois.
- A assurer le bon ordre et la tranquillité des enfants qui désirent travailler.
- A veiller à une bonne tenue et un langage correct lors de leur présence dans les locaux de la garderie et au respect envers le personnel, au respect de leur environnement, de leurs camarades, du matériel mis à disposition, des locaux et uniquement pour l'école élémentaire, des règles du Livret Bien Vivre Ensemble.

L'enfant ne pourra quitter la garderie qu'avec ses parents, le cas échéant, avec le parent ayant la résidence de l'enfant, ou avec les personnes nommément désignées sur la fiche d'inscription. L'identité des personnes désignées sur la fiche d'inscription pourra être contrôlée. Dans le cas où une modification de la liste des personnes autorisées est nécessaire, ou une interdiction doit être formulée, la fiche d'inscription doit être modifiée au moins une semaine à l'avance pour être prise en compte. En aucun cas l'enfant ne sera autorisé à quitter seul la garderie municipale.

AR

Préfecture

086-218602936-20250717-2025-050-ANNEXE DE
Reçu le 17/07/2025

4. LES REGLES DE BIEN VIVRE ENSEMBLE AU SEIN DE LA GARDERIE :

Les enfants ne doivent pas :

- Apporter d'objets de valeur, d'objets dangereux, de jeux vidéo. Pour rappel, la commune ne pourra être tenu responsable des vols et/ou des dégradations.
- Détériorer le matériel et jouer avec la nourriture lors du goûter.
- Troubler la sérénité, l'harmonie d'un groupe par leur langage, leur attitude, leur turbulence excessive.

5. SANCTIONS :

Tout manquement au règlement fera l'objet d'un avertissement écrit adressé aux parents ou fera l'objet d'une mention dans le livret Bien Vivre Ensemble. Après trois avertissements, l'enfant indiscipliné sera exclu temporairement ou définitivement après un entretien entre ses parents et Madame le Maire de Vivonne. Selon la gravité des faits, le Maire se réserve la possibilité d'exclure l'enfant sur le champ.

6. OBLIGATIONS :

Les enfants inscrits à la garderie ainsi que leurs parents devront avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

7. FICHE D'INSCRIPTION :

La fiche d'inscription comportera le nom, l'adresse de l'enfant et le numéro de téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence, et l'autorisation pour prévenir les secours si l'état de santé de l'enfant le nécessite. En cas de changement de coordonnées, merci de prévenir la Mairie.

Vos coordonnées nous sont très utiles indispensables pour vous joindre en cas d'accident.

8. ENFANTS ATTEINTS DE TROUBLES DE LA SANTE :

Chaque demande sera étudiée, au cas par cas, en concertation avec la famille, le médecin de l'Education Nationale, le Directeur de l'Ecole et le Maire ou son représentant.

A Vivonne, le 17/07/2025

Le Maire,
Rose-Marie BERTAUD



AR Prefecture

086-218602936-20250717-2025_090_ANNEXE-DE
Reçu le 17/07/2025

AR Prefecture

086-218602936-20250717-2025_090_ANNEXE-DE
Reçu le 17/07/2025